

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Mars 2017

2525

■ Gestion des espaces sensibles de la ZAC Athélia V. Commune de La Ciotat. Approbation d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF).

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

Le dossier de création de la ZAC Athélia V et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier, ont ainsi pu être approuvés en Conseil de Communauté du 1er octobre 2010 et le dossier de réalisation a été approuvé le 15 février 2013, suite à l'avis favorable du conseil municipal de la Ciotat du 11 février 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisé en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ; par conséquent c'est Marseille Provence Métropole qui a procédé elle-même directement à l'aménagement des équipements publics de la zone.

D'autre part, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Métropole est compétente en matière de création d'aménagement et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

La ZAC Athélia V s'étend sur 60 ha dont seulement 32 sont aménagés pour préserver des espaces naturels sensibles il convient à présent de mettre en place les dispositifs de gestion de ces espaces naturels. Aussi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée de l'organisme National des Forêt compétent en matière de gestions de ces espaces.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention avec l'Office National des Forêts la gestion des espaces boisés et sensible de la ZAC avec le débroussaillage réglementaire de la zone ainsi que la création d'un bout de piste DFCL pour la défendabilité du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 6/261/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 par laquelle la communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Athélia V sur la commune de la Ciotat ;
- La délibération URB 001-1021/07/CC du Conseil de Communauté du 19 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V à la Ciotat ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du 1er octobre 2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de la Ciotat ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 6 juin 2011 ;
- La délibération AEC 004-483/11/CC du Conseil communautaire du 8 juillet 2011 ;
- La délibération de la commune de la Ciotat du 11 février 2013 ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet du 23 mai 2014 et ses annexes ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'aménagement d'un pôle d'activités sur la Commune de La Ciotat relève des compétences de la Métropole ;
- Qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositifs de gestion de la ZAC.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec l'Office National des Forêts, ci annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « opération d'aménagement » sous politique C140 nature 605 fonction 90.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire
SCoT, Schémas d'Urbanisme

Henri PONS

**ANNEXE 1 - ANNEXE A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRE
tableau financier des opérations**

LIBELLE	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération TTC	TVA appliquée
MAITRISE D'ŒUVRE MULTI OPERATIONS et PRESTATIONS ANNEXES	84 249,00	101 098,80	16 849,80
CSPS ET CT ESPACES EXTERIEURS DU PRU	30 000,00	36 000,00	6 000,00
AMENAGEMENT ABORDS DU CENTRE SOCIAL DE L'ABEILLE	264 070,50	316 884,60	52 814,10
AMENAGEMENT ABORDS DU STADE VALENTIN MAGRI	982 450,50	1 178 940,60	196 490,10
AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE SAINTE MARGUERITE	834 073,50	1 000 888,20	166 814,70
TRAVAUX DE BRANCHEMENT COMPTEURS ET RACCORDEMENTS DIVERS	15 500,00	18 600,00	3 100,00
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI - PHASE 1	1 622 720,00	1 947 264,00	324 544,00
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI - PHASE 2	1 477 950,00	1 773 540,00	295 590,00
ETUDE DE FAISABILITE, DE PROGRAMMATION ET D'AMO - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	15 375,00	18 450,00	3 075,00
ETUDE GEOTECHNIQUE - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	3 000,00	3 600,00	600,00
MAITRISE D'ŒUVRE - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	181 808,00	218 169,60	36 361,60
OPC - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	31 007,00	37 208,40	6 201,40
CT et CSPS - ESPACE SPORTIF VALENTIN MAGRI	40 308,00	48 369,60	8 061,60
TOTAL	5 582 511,50	6 699 013,80	1 116 502,30

OUVRAGE UNIQUE

Montant transféré net de subvention HT	Montant transféré net de subvention avec TVA	Droit à subvention transféré			
		CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	ANRU	Total
84 249,00	101 098,80				
30 000,00	36 000,00				
96 910,35	149 724,45	69 511,00	41 516,00	56 133,15	167 160,15
982 450,50	1 178 940,60				
692 473,50	859 288,20			141 600,00	141 600,00
15 500,00	18 600,00				
1 135 447,00	1 459 991,00	321 961,00		165 312,00	487 273,00
925 018,00	1 220 608,00	552 932,00			552 932,00
15 375,00	18 450,00				
3 000,00	3 600,00				
181 808,00	218 169,60				
31 007,00	37 208,40				
40 308,00	48 369,60				
4 233 546,35	5 350 048,65	944 404,00	41 516,00	363 045,15	1 348 965,15

Annexe 3 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
 Planning prévisionnel d'opérations

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU PRU			
	AMENAGEMENTS DES ABORDS DU STADE VALENTIN MAGRI	AMENAGEMENTS DES ABORDS DU CENTRE SOCIAL DE L'ABEILLE	AMENAGEMENT DE L'ESPACE CENTRAL SAINTE MARGUERITE
Date prévisionnelle de lancement de la consultation	2ème semestre 2016		
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	2ème semestre 2017	2ème semestre 2017	1er semestre 2018
Durée prévisionnelle des travaux	4 mois	5 mois	11 mois

REAMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF VALENTIN MAGRI phase 1 et 2	
Date prévisionnelle de lancement de la consultation marché de maîtrise d'oeuvre	1ème semestre 2017
Date prévisionnelle de lancement de la consultation marché de travaux	2ème semestre 2017
Date prévisionnelle de démarrage des travaux	1ème semestre 2018
Durée prévisionnelle des travaux	18 mois